

CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES NAPPES DE LA CRAU

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération

Ci-après désignée « Métropole AMP »,

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau

25 Avenue du Tubé – 13800 Istres

Représenté par sa Présidente Madame Céline TRAMONTIN

Ci-après désigné « SYMCRAU »,

d'autre part

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Le SYMCRAU est un syndicat mixte créé par arrêté préfectoral en 2006 pour agir pour le compte de ses membres à la gestion de la ressource en eau sur territoire de la Crau. La Métropole AMP est membre du SYMCRAU depuis qu'elle s'est substituée aux EPCI-FP préexistantes (SAN OP, CAOEB et CA Pays Salonais) depuis le 01/01/2016. Le SYMCRAU est donc avant tout un outil d'ingénierie publique spécialisé au service de ses membres.

La préservation des eaux souterraines constitue un enjeu majeur en Crau, à la fois sur le plan patrimonial, écologique et paysager, mais surtout pour l'alimentation en eau du territoire. Pour le compte de ses membres, le SYMCRAU dispose de réseaux de suivi piézométrique, salinité et qualité.

Il anime une politique de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future au titre de laquelle il porte des « Paiements pour services environnementaux », une veille des plans et projets d'aménagement et une stratégie foncière en émergence.

Par ailleurs, il est opérateur Natura 2000 des sites de la Crau et porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de la Crau).

La Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec ses exploitants, dispose des volumes d'eau potable produits sur le territoire de la nappe de Crau et des volumes de rejets

d'eaux usées traitées par les stations d'épuration correspondantes. Elle dispose également des documents administratifs liés aux ouvrages AEP.

Il convient de délibérer pour identifier des thématiques sur lesquelles le SYMCRAU et la Métropole AMP ont des intérêts communs et définir les modalités de partages des données dont la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose, au travers de ses exploitants, avec le SYMCRAU.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau entendent par la présente convention établir un cadre de partage des données.

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'identifier les sujets et thématiques communes entre le SYMCRAU et la Métropole AMP, et d'encadrer de manière globale la transmission des données nécessaires au SYMCRAU pour assurer la gestion et la préservation des nappes phréatiques de la Crau dans lesquelles figurent plusieurs champs captant de la Métropole.

ARTICLE 2-ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Outre les liens évidents avec l'adduction en eau potable, les interactions fortes de la nappe avec les activités humaines situées sur la plaine de la Crau nécessitent que les échanges et la collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SYMCRAU dont elle est membre, soient renforcées.

Le SYMCRAU et la Métropole AMP s'engage à travailler conjointement sur les thématiques liées à la nappe de la Crau et notamment (détail en annexe 1) :

- Construction/révisions des outils de gestion patrimoniale des ressources pour l'eau potable (ex : volet ressource des PGSSSE, étude volume prélevable, études règlementaires, Périmètres de Protections des forages et captages...
- Contribution à l'élaboration/révision des outils de planification des actions pour l'eau potable (Ex : Schéma Directeur métropolitain AEP,...)- Dans le cadre de la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Durance (CED, arrêté cadre interdépartemental, SAGE Durance, ...),
- Actions de communication, participations citoyennes et programmes pédagogiques notamment à travers CAP'EAU et démarche « fertiles rencontres »
- Réflexion sur les modes de gestion et le devenir des canaux d'irrigation
- Préservation des zones humides (étude, obligation règlementaire de prise en compte des zones humides dans les SAGE...),
- Etudes diverses : plan de gestion de l'étang d'Entressen, projet de dérivation du canal EDF, ...
- Appui aux agriculteurs au travers notamment des aides agricoles
- Coordination Natura 2000
- SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux) de la Crau

Des réunions d'échanges techniques seront réalisées à minima 1 à 2 fois par an avec les Directions concernés.

L'ordre du jour des comités syndicaux du Symcrau sera diffusé aux interlocuteurs techniques 3 semaines avant chaque comité afin de faciliter la circulation de l'information et ainsi permettre la préparation des dossiers avec les élus métropolitains concernés.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra faire appel au service d'ingénierie du SYMCRAU (sous forme de contrat « in house ») pour des études spécifiques dans le domaine de l'hydrogéologie (recherche d'eau, diagnostic de forage, étude préalable à la définition/révision de périmètres de protection, ...).

ARTICLE 3-NATURE ET FORMAT DES DONNEES FOURNIES PAR LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec ses exploitants, dispose des données relatives aux volumes d'eau potable produits sur le territoire de la nappe de Crau ainsi que les documents administratifs liés aux ouvrages AEP.

Seront fournis par la Métropole AMP sous format numérique (détail en annexe 2) :

- De manière récurrente, les données suivantes :
 - Les volumes d'eau potables produits/vendus (en m³) des sites de captages sur la nappe de Crau du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP). Ces données seront délivrées semestriellement en moyennes journalières.
 - Les niveaux piézométriques des sites de captages (m NGF). Ces données seront délivrées semestriellement en moyennes journalières.
 - Les données de la qualité des eaux brutes. Ces données seront délivrées semestriellement.
- De manière ponctuelle, les documents suivants (le Symcrau souhaite mettre à jour et/ou compléter sa documentation des ouvrages AEP en Crau) :
 - Les coupes lithologiques et techniques (schéma des équipements) des forages
 - Les caractéristiques techniques des pompes des différents ouvrages
 - Les DUP (Document d'utilité publique – Pour la mise en place des périmètres de protection et l'exploitation des forages)
 - Les avis des Hydrogéologues agréés
 - Les PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)
 - Les Schéma directeur d'alimentation en eau potable
 - Les Schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
 - Le dernier RPQS en date

Leur historique sera communiqué au SYMCRAU, sous réserve de la disponibilité des données.

Les fichiers de données numériques définis seront mis à disposition du SYMCRAU par messagerie électronique ou sur une plateforme web sécurisée.

ARTICLE 4-NATURE ET FORMAT DES DONNEES FOURNIES PAR LE SYMCRAU

Le SYMCRAU dispose d'un réseau de piézomètre.

Seront fournis par le SYMCRAU sous format numérique – liste détaillée en annexe 3 :

- De manière récurrente, les données suivantes :
 - Niveau piézométrique de 14 sondes
 - Résultats d'analyses de qualité d'eau sur 10 sites de prélèvements
 - Résultats d'analyses de salinité sur 19 sites

Leur historique sera communiqué à la Métropole AMP, sous réserve de la disponibilité des données.

Les fichiers de données numériques définis seront mis à disposition de la Métropole AMP par messagerie électronique ou sur une plateforme web sécurisée.

ARTICLE 5-USAGE DES DONNEES – PROPRIETE - DIFFUSION

Le SYMCRAU s'engage à respecter la charte métropolitaine de la donnée approuvée par le conseil métropolitain du 30 juin 2022 ci-annexée (annexe 4).

Les données pourront être réutilisées librement par le SYMCRAU ou par la Métropole AMP dans le cadre de leurs missions.

Cependant, elles ne pourront être diffusées à un tiers et toute communication ou diffusion basée sur ses données devra recevoir préalablement un avis favorable de la Métropole AMP ou du SYMCRAU. La responsabilité de la Métropole AMP ou du SYMCRAU ne peut être recherchée quant à la qualité, la précision, la fiabilité, la continuité de la fourniture des données faisant l'objet de la présente convention.

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent. La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites dans l'article 2, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Chaque partie peut mettre les données à disposition d'un tiers, notamment d'un prestataire de service ou d'un de ses communes membres, dans le respect des usages autorisés, sous réserve d'une demande express à la partie concernée et à la signature d'un acte d'engagement.

ARTICLE 6- CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7-DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa notification pour une durée d'un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 3 reconductions. La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés

ARTICLE 8-SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de divergence entre les Parties notamment sur l'interprétation de la convention ou le non-respect des engagements de chacun, les Parties se réservent la possibilité de suspendre ou de mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, à tout moment après l'échec d'une tentative d'accord et au plus tard après un délai de 3 mois.



ARTICLE 9 - LITIGE

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Métropole AMP
La Présidente

Pour le SYMCRAU
La Présidente

ANNEXE 1 : THEMATIQUES DE PARTENARIAT ET D'ECHANGES

Thématiques	Sujets d'actualité SYMCRAU	Lien avec les politiques métropolitaines
Connaissance de la ressource	Observatoire de la ressource: - suivi piézométrique permanent sur 23 points en télérelève + bulletin mensuel quantitatif - suivi qualité: échantillonnage 2 fois/an sur 17 points - suivi de la salinité en basse Crau - Bulletin annuel quantité et qualité	Mise à disposition des données
	Détection des P-FAS à l'échelle de l'aquifère de la Crau en 2024 - rapport à venir	Mise à disposition des données
	Etude du potentiel d'exploitation des aquifères profonds en Crau: 3 forages profonds (dont 2 à Istres et Salon) et une étude de 18 mois à partir de septembre	Lien avec sécurisation AEP, SDAEP, PGSSE
	Mise à jour du modèle numérique de nappe (2024): - vers un outil prédictif pour anticiper les tensions sur la ressource - possibilité de simuler de nouvelles conditions de recharge (liée à la dérivation EDF) ou l'impact de nouveaux prélèvements	Outil nécessaire pour la gestion opérationnelle des service d'eau potable Pour le volet ressource du/des PGSSE Du SDAEP métropolitain
Politique Ressources stratégiques préservation des zones de sauvegarde pour l'AEP actuelle et future	Intégration dans les politiques d'aménagement (contributions/avis/accompagnement des collectivités sur les plans et projets)	SCOT, PLUi
	Promotion des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau: Paiements pour Services environnementaux	Lien à faire avec la politique portée par la direction de l'agriculture
	Veille foncière dans les zones de sauvegarde et les périmètres de protection => en place Mais stratégie foncière à définir	Lien avec les enjeux du SDAEP. Lien avec la politique foncière de la métropole
Gouvernance de l'eau	SAGE et PTGE	Interaction avec AEP, GEMAPI, politique agricole, planification aménagement
	Services rendu par les canaux (irrigation et drainage)	Lien rejet Step et Pluvial + avec étude canaux GEMAPI et avec le schéma directeur départemental co-financé par la direction de l'agriculture
	Avis sur les plans et projet supra: Aci, dérivation du canal EDF, SAGE Durance, CED	Lien avec mission gouvernance AEP
Accompagnement des collectivités/ Ingénierie	Dispositif CAHM permettant des missions d'ingénierie pour le compte des membres en "in house"	Possibilité de réalisé des études dans le domaine de l'hydrogéologie
Biodiversité et milieu	Animation des sites Natura 2000 de la Crau	
	Elaboration d'un trame verte et bleue (en cours dans le cadre de natura 2000)	
	Zones humides: ambition à définir dans le cadre du SAGE	
	Plan de gestion de l'étang d'Entressen: positionnement du SYMCRAU pour le portage de l'animation si financements associés	
Animation pédagogique / EEDD	Programme pédagogique à destination des scolaires (16 classes / an)	Lien avec Cap'eau et la politique portée par la direction de la transition écologique
	Concours de dessin (500 élèves de primaire /an)	
	Participation à différentes fêtes et manifestations locales (5 à 10/an)	
	Outils pédagogiques: maquette, bar à eau, atelier du petit chimiste, jeu de l'oie,	
Participation citoyenne	Suivi citoyen du niveau de la nappe: 50 volontaires/1 mesure par mois	
	Jeu sérieux sur le partage de l'eau	
Relocalisation du siège administratif du SYMCRAU	Projet de maison de l'eau à Entressen dans des locaux métropole à réhabiliter	Possibilité de mutualisation de locaux avec service/direction de la métropole.

ANNEXE 2 : LISTE DES DONNEES DE LA METROPOLE MISE A LA DISPOSITION DU SYMCRAU

Intercommunalité	Communes	Captages	Production moyenne m ³ par jour	Niveaux Piézométriques (m NGF) moy journalière	Données qualité
Métropole Aix Marseille Provence	Salon de Provence	ZAC Crau			
	Grans	Mary Rose			
	Istres	Caspienne			
	Entressen	Canaux Jumeaux			
	Miramas/St Chamas	Sulauze			
	Martigues	Autodrome			
	Port st Louis	Pissarotte			
	Fos sur Mer	Fanfarigoule			
	Port de Bouc	Tapies			

ANNEXE 2 : LISTE DES DONNEES DU SYMCRAU MISES A LA DISPOSITION DE LA METROPOLE

Intercommunalité	Communes	Niveaux Piézométriques (m NGF) moy journalière	Données qualité	Données salinité
Métropole Aix Marseille Provence	Territoire de la métropole en Crau	24 sondes dont 14 présentes sur le territoire de la métropole. Pas de temps : horaire	2 campagnes /an 10 sites de prélèvement sur le territoire de la métropole. 1 rapport annuel	2campagnes /an 19 sites de mesures 1 rapport annuel

ANNEXE 3 : CHARTE METROPOLITAINE DE LA DONNEE



CHARTE MÉTROPOLITAINE DE LA DONNÉE

Consciente de l'importance des données dans la société du XXI^e siècle, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite édicter les principes juridiques, éthiques et de gouvernance des données qu'elle s'engage à mettre en œuvre, et qu'elle invite également ses partenaires à respecter. Ce document est vivant et a vocation à être enrichi et mis à jour, du fait de l'évolution des problématiques rencontrées, du cadre juridique européen et français, et du dialogue avec les acteurs territoriaux.

Dans le prolongement de la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de la charte métropolitaine de la donnée, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue d'établir un territoire de confiance numérique, adhère aux principes suivants, et les promeut auprès de ses agents, satellites, partenaires, citoyens et usagers.

LA MÉTROPOLITAINE EST GARANTE DE L'USAGE DES DONNÉES COLLECTÉES OU PRODUITES

Parce qu'elles ont de la valeur, mais aussi parce qu'elles peuvent être sensibles (données personnelles, mettant en cause la sécurité publique...), les données doivent être protégées. Leur usage ne doit pas renforcer l'exclusion des personnes ou être à l'origine de nouvelles formes d'exclusion.

Principe : La Métropole a le droit et le devoir d'être souveraine sur l'utilisation des données dont elle dispose. Les données produites, collectées ou traitées par la collectivité ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de ses activités de service public et en lien avec ses compétences, ont le statut de « données publiques ».

Engagement n°1 : La Métropole met ainsi en œuvre une gouvernance des données permettant d'établir clairement, pour l'ensemble des acteurs, les droits et obligations de chacun en matière d'accès, d'utilisation, de stockage et d'archivage des données.





Engagement n°2 : La Métropole est la garante de la bonne utilisation, par ses propres services, comme par ses prestataires, des données personnelles qui lui sont confiées, ainsi que de la protection du droit à la vie privée des individus. Elle se conforme au Règlement général pour la protection des données (RGPD) et s'assure que ses prestataires s'y conforment également, en particulier par l'inclusion de clauses dédiées dans ses contrats publics.

La Métropole met également en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) à l'état de l'art, afin de se prémunir des menaces « cyber ».

Engagement n°3 : La Métropole propose aux communes membres un service mutualisé de délégué à la protection des données, facilitant ainsi l'effectivité de la protection des données personnelles sur son territoire.

Engagement n°4 : La Métropole respecte les principes éthiques énoncés dans la présente charte dans les traitements de données qu'elle met en œuvre, et promeut une vision responsable des usages et de l'économie de la donnée sur son territoire.

Engagement n°5 : La Métropole ne collecte que les données strictement nécessaires à ses besoins dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, de ses compétences et de la connaissance du territoire. Le stockage, l'exploitation et la conservation de ces données obéissent également à des principes de nécessité, de proportionnalité et de sobriété.

Principe : La Métropole est attentive à favoriser l'inclusion de chacun, et ce, dès la conception des dispositifs de politique publique.

Engagement n°1 : La Métropole s'engage dans une démarche de transparence algorithmique, permettant à chacun de mieux comprendre comment des algorithmes peuvent contribuer à la décision publique ayant un impact sur les citoyens. La Métropole s'assure de recourir à des procédés algorithmiques de manière responsable et transparente.



LES DONNÉES CONSTITUENT DES RESSOURCES QUI CONTRIBUENT À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La révolution de la donnée que nous vivons conduit à une explosion de la production de données. Comme toute révolution technologique, celle-ci peut conduire à des usages extrêmement variés et à des impacts sociaux et sociétaux positifs ou négatifs. Dans ce contexte, le rôle de la puissance publique est d'encourager et favoriser les usages des données servant l'intérêt général.

Les données constituent un actif pour les acteurs publics et en particulier pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elles peuvent ainsi irriguer l'action publique et permettent une connaissance du territoire plus fine et plus profonde.

Les données potentiellement utiles à l'intérêt général peuvent être produites par la Métropole mais aussi par divers acteurs, notamment privés.

Aux côtés d'autres ressources, les données constituent, dans l'économie de la connaissance, une véritable ressource. Leur caractère de bien collectif permet d'en démultiplier les usages.

Elles constituent également un terreau fertile pour l'ensemble des acteurs du territoire. Elles sont un élément important de création de valeur, économique mais également sociale et environnementale.





Principe : La Métropole favorise la production, la centralisation et le partage des données d'intérêt général du territoire.

Engagement n°1 : La Métropole s'engage à dialoguer avec les acteurs du territoire pour créer les conditions d'usages d'intérêt général des données et s'inscrit dans les initiatives lancées par l'État et l'Europe pour élaborer un statut de données d'intérêt général et/ou territorial (loi pour une République numérique de 2016, circulaire du 27 avril 2021 du Premier ministre : « Feuilles de route ministérielles sur la politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources », Data Governance Act approuvé par le Conseil de l'Europe le 16 mai 2022).

Engagement n°2 : La Métropole soutient également les acteurs, publics, privés, agissant en faveur des données d'intérêt général ou des usages d'intérêt général des données.

LA MÉTROPOLE, ACTRICE DU PARTAGE ET DE LA VALORISATION DES DONNÉES

Les données collectées par la Métropole, ou pour le compte de la Métropole, constituent un bien public. Conformément à la lettre et l'esprit de la loi, celui-ci doit être partagé dans la plus large mesure possible, dans le respect des protections établies par la loi.

Au-delà de l'ouverture des données, le partage de données - entre acteurs publics, entre acteurs publics et privés, ou entre acteurs privés - sont créateur de valeur économique, sociale et environnementale.

Une culture partagée de la donnée est une condition nécessaire au développement des usages des données.

Principe : La libre consultation et la transparence des usages de la donnée par le public sont des conditions de la confiance partagée.

Engagement n°1 : La Métropole s'engage dans une politique d'ouverture des données (« open data »),

matérialisée par son portail MData, et accompagne les communes membres qui souhaitent s'y engager. Elle s'oblige à respecter l'exigence de redevabilité et de transparence dans toute l'étendue prévue par la loi. Elle place les données qu'elle publie sous la Licence ouverte.

Principe : La Métropole s'attache à l'interopérabilité des données qu'elle publie et partage, et veille à utiliser et faire utiliser, autant que possible, des standards de données.

Engagement n°1 : La Métropole prendra des initiatives pour favoriser le partage de données sur son territoire, en particulier en contribuant à l'émergence d'un cadre de confiance entre acteurs territoriaux.

Engagement n°2 : La Métropole contribue au développement de cette "Culture de la donnée" partagée et à mener des expérimentations territoriales fondées sur l'interopérabilité.

Principe : Des expérimentations peuvent et doivent être menées quant à la collecte, le traitement et l'utilisation des données. Ces expérimentations peuvent parfois justifier de s'écarter des principes établis dans la présente charte.

Engagement n°1 : la Métropole et, le cas échéant, ses partenaires, documentent et justifient les décisions prises de s'écarter des principes établis dans la présente Charte lorsque de telles décisions apparaissent nécessaires et proportionnées, dans le respect de la loi.

ÉVOLUTION DE CETTE CHARTE

Cette charte est un point de départ qui a pour ambition de nourrir la réflexion et l'action de la Métropole, de ses élus, de ses agents, de ses prestataires, des acteurs du territoire et des citoyens. Elle vise à engager le dialogue, et pourra être amendée et révisée en concertation, dans le cadre des instances de gouvernance de la donnée qui seront mises en place à l'échelle du territoire métropolitain.